

Demandeur de l'autorisation :

SAS OUDON BIOGAZ

Adresse courrier et du siège social :

3 rue du Portugal
53400 CRAON

Site objet de ce dossier

La Garenne
53400 LIVRE LA TOUCHE

Contact :

Damien SALMON
06 42 92 53 94
Hervé COLAS
06 22 80 13 73

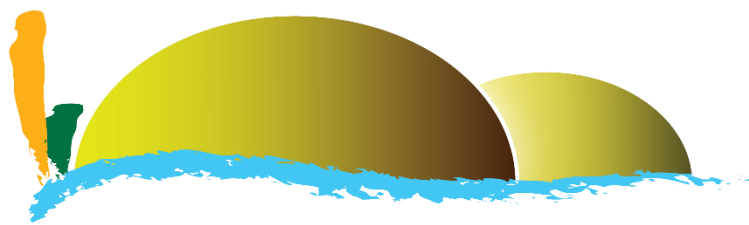
Dossier ICPE réalisé par :



IMPACT ET ENVIRONNEMENT

2, rue Amédéo Avogadro
49070 BEAUCOUZE
Tél. 02 41 72 14 16
Fax : 02 41 72 14 18

contact@impact-environnement.fr
<http://www.impact-environnement.fr>



OUDON BIOGAZ

La méthanisation par les éleveurs du Pays de Craon

Projet d'unité de méthanisation

**DOSSIER DE DEMANDE
D'AUTORISATION**

***NOTE DE
PRESENTATION
NON TECHNIQUE***

**Rubriques des activités au titre de la nomenclature
des installations classées pour la protection de
l'environnement soumises à :**

Autorisation : 3532, 2781

Juillet 2019

Référence : 001060_OUDONBIOGAZ_NPNT_V2.1

1. PRESENTATION GENERALE

La société **OUDON BIOGAZ** souhaite mettre en place une unité de valorisation de matières organiques par méthanisation.

Le projet est localisé au Lieu-dit La Garenne, à Livré-la-Touche (53).

L'objectif est de produire, à partir de déchets, notamment agricoles, du territoire, du biogaz qui après épuration sera injecté dans le réseau de distribution de gaz, et de générer des matières fertilisantes qui seront valorisables en agriculture.

Par conséquent le projet a pour objectif la production d'énergies renouvelables.

Ce projet est soumis à autorisation environnementale selon la réglementation des installations classées du Code de l'Environnement.

Le présent document constitue la note de présentation non technique pour le projet de Livré-la-Touche.

2. LOCALISATION DU PROJET

2.1. LOCALISATION DU PROJET

L'unité OUDON BIOGAZ est située sur la commune de LIVRE-LA-TOUCHE (53), au sud du département de la Mayenne.

Tableau 1 : *Principales données de localisation du site du projet*

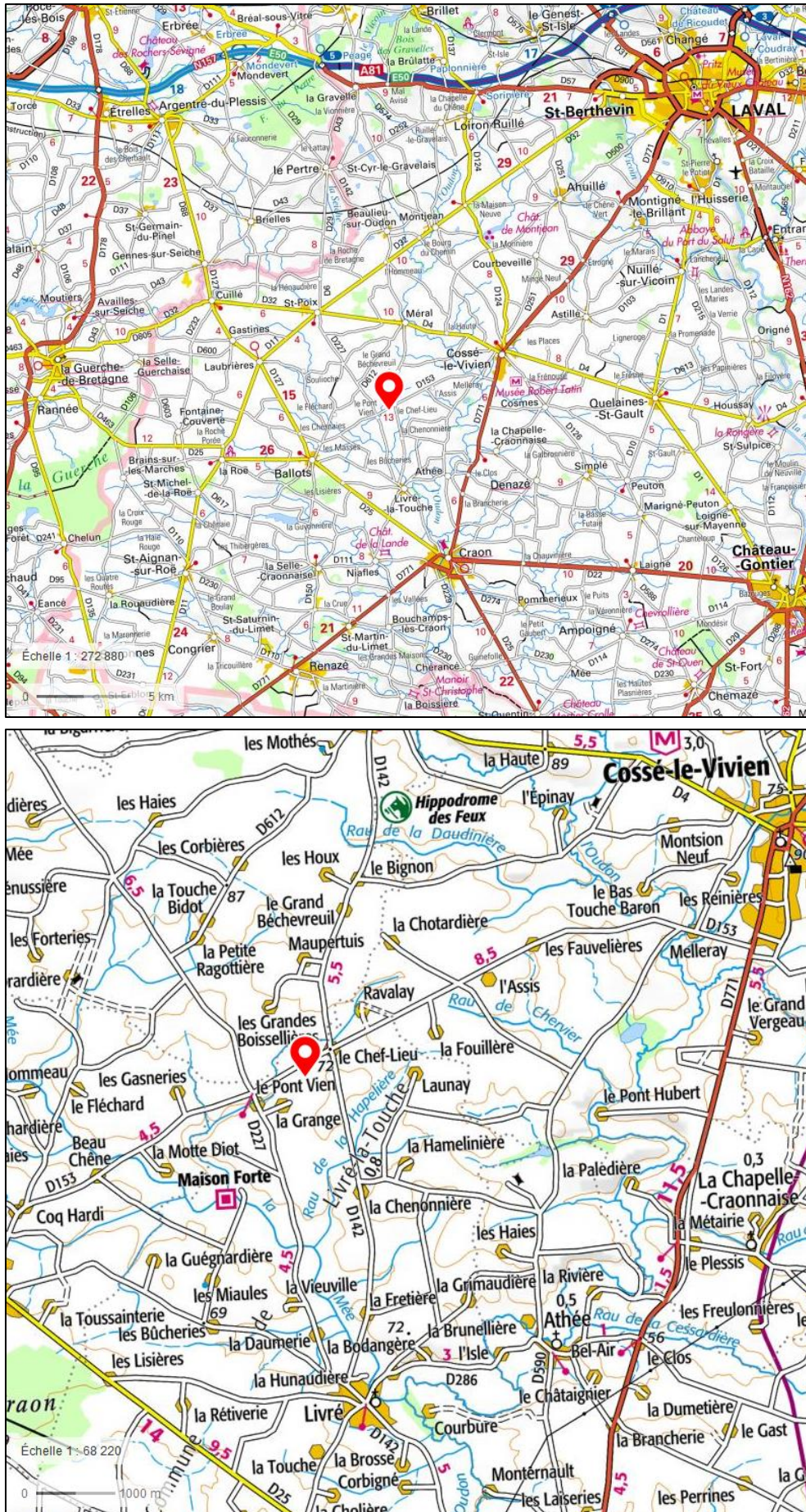
Situation géographique de la commune	Sud du département de la Mayenne, à environ 25 km au sud-ouest de Laval et 23 km au nord-ouest de Château-Gontier.
Situation géographique du site de méthanisation	Nord de la commune, à environ 4 km du bourg
Adresse du site	LA GARENNE 53400 LIVRE LA TOUCHE
Moyens d'accès	D153
Références cadastrales	Section ZP, n°44
Surface du site	50 400 m ²
Zonage du PLU	Application du RNU

2.2. HISTORIQUE DU SITE ET UTILISATION ACTUELLE

La parcelle du projet OUDON BIOGAZ fait l'objet d'une exploitation agricole céréalière.

La société OUDON BIOGAZ sera propriétaire des terrains.

Figure 1 : Localisation du projet de méthanisation



3. PRESENTATION DU PROJET

3.1. TYPE ET ORIGINE DES DECHETS ORGANIQUES UTILISES

Tableau 2 : *Gisement identifié*

Principaux Codes nomenclature	Type de déchets/matières et tonnages annuels	Tonnage Annuel	Catégorie sous-produits animaux
02 01 06	Déjection animales Lisier	55 895	C2
02 01 06	Déjection animales Fumier	62 716	C2
02 01 03 02 03 04	CIVE (cultures intermédiaires à vocation énergétique) Culture dédiée à la méthanisation (7517 t/an)	10 000	/
02 01 03 02 03 04 20 02 01	Déchets végétaux et sous-produits végétaux (paille et menue paille, ensilage, issues de silos, déclassés, pulpes de légumes, déchets verts etc)	7 600	/
02 01 01	Déchets d'industries agroalimentaires (eaux blanches, boues d'écémage, huile végétale, lait concentré)	4 117	C3 / C2
	TOTAL METHANISATION	140 328 t/an	

Les CIVE (cultures intermédiaires à vocation énergétique) seront produits sur les terres des agriculteurs à l'origine du projet. Ils pourront également être produits sur des terres appartenant à des voisins proches. OUDON BIOGAZ respectera la une limite de 15% de cultures principales dans le tonnage brut total des intrants par année civile.

Il est également prévu de recevoir les lisiers et fumiers provenant des exploitations partenaires de la méthanisation. Il s'agit de lisiers et fumiers bovins en grande partie mais également porcin, volailles et caprins.

Enfin, il est prévu de recevoir des sous-produits d'industrie agro-alimentaire (IAA). Ces déchets sont principalement issus de laiteries. Le projet prévoit également d'intégrer des huiles végétales, des issues de silos et des pulpes de légumes. Ces matières proviennent aujourd'hui d'industries localisées dans le département de la Mayenne.

Les déchets d'origine non agricole proviendront majoritairement de Mayenne et ponctuellement des départements voisins.

3.2. LE PROCEDE DE TRAITEMENT ET LES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES

Liste des principaux équipements à créer sur le site de méthanisation

- 1 pont bascule
- 2 cuves de réception et stockage des lisiers
- 1 cuve de réception de matières IAA
- Des silos de stockage des végétaux
- 1 bâtiment de réception de la paille
- 1 bâtiment de réception des autres matières solides (fumiers, issues et pulpes)

- 1 chargeur
- 1 système d'alimentation des digesteurs
- 3 digesteurs surmontés d'un gazomètre
- 2 post-digesteurs surmontés d'un gazomètre
- 1 unité de pasteurisation du digestat brut (9 cuves)
- 3 systèmes de séparation de phase en bâtiment
- 1 bâtiment de stockage du digestat solide
- 2 poches de stockage de digestat liquide
- 1 unité de compression et d'épuration du biogaz
- 1 unité de liquéfaction du CO2
- 1 chaudière biogaz
- 1 torchère de sécurité
- 1 biofiltre
- 1 poste d'injection (propriété de Sorégies et exploité par Sorégies)
- 1 dispositif de surveillance et de pilotage automatique du process
- 1 réserve incendie
- 1 bureau
- 1 bassin de régulation des eaux pluviales propres
- 1 zone de rétention

Le schéma ci-après, présente le synoptique de fonctionnement de l'unité de méthanisation. Le fonctionnement de l'unité peut se résumer selon les étapes suivantes :

- la réception, le stockage, et la préparation des différentes biomasses à méthaniser,
- le traitement par méthanisation,
- le traitement et la valorisation du biogaz par injection,
- le stockage et la valorisation du digestat

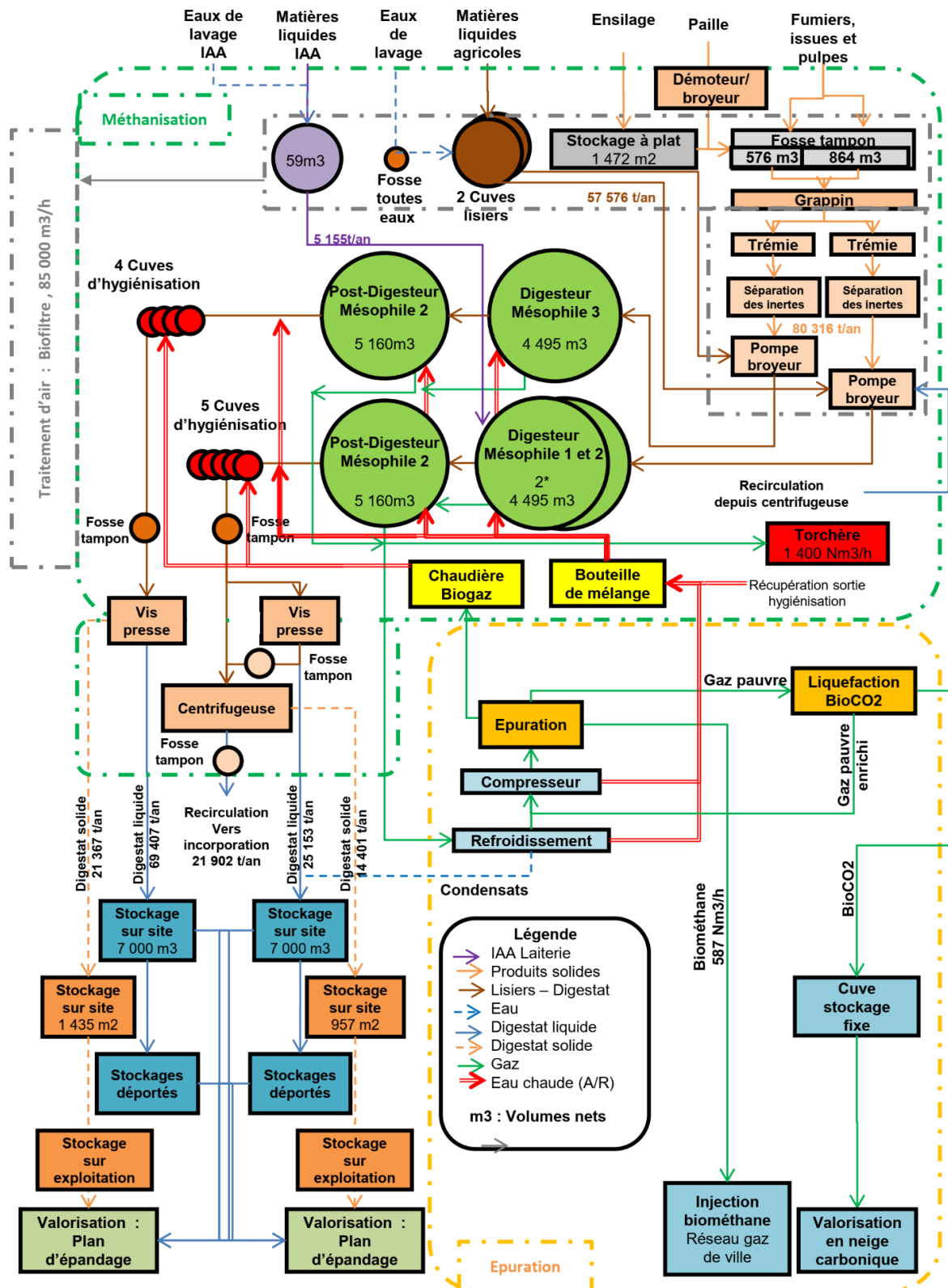
L'évacuation des stockages du site s'effectuera aux périodes d'épandage mais également vers les stockages déportés hors périodes d'épandage.

LOUDON BIOGAZ prévoit des stockages décentralisés au plus proches des terre d'épandage afin d'optimiser la gestion des stocks et de minimiser l'impact routier. Le tableau de synthèse des informations sur les stockages décentralisés et les détails relatifs aux stockages décentralisés (localisation, dimension, etc.) sont disponibles dans le VOLET B – Plan d'épandage.

Le digestat sera valorisé par plan d'épandage. Une partie minoritaire des effluents sera également valorisée au travers du cahier des charges DIGAGRI

Figure 3 : Schéma global de fonctionnement du projet

Schéma Synoptique avec hygiénisation aval – Installation OUDON BIOGAZ



3.3. CONFIGURATION ET ORGANISATION DU SITE

L'effectif sur le site représente l'équivalent de 11 personnes :

- 1 directeur de site pour le suivi du process, l'approvisionnement, les relations avec les fournisseurs et clients
- 3 techniciens d'exploitations pour la maintenance quotidienne, l'accueil des camions, le nettoyage des installations, l'alimentation des digesteurs, le suivi des indicateurs...
- 1 secrétaire pour la gestion administrative quotidienne des installations
- 6 chauffeurs

Les horaires de présence du personnel seront de 8h00 à 18h00 du lundi au vendredi et de 9h à 11h le samedi, Il n'y aura pas d'activité humaine sur le site la nuit (entre 22h00 à 7h00) ainsi que le dimanche et les jours fériés. Les réceptions des déchets, et plus largement les livraisons et expéditions par camions et engins agricoles, seront réalisées en période diurne (8h-18h) du lundi au vendredi et, de manière ponctuelle, le samedi matin.

Les réceptions et expédition auront lieu en la présence et sous la surveillance d'un des membres du personnel.

En raison du caractère biologique du process, les équipements de méthanisation et certains équipements périphériques fonctionneront de manière continue grâce au système d'automatisation : réacteur de méthanisation et équipements annexes.

Un système d'astreinte sera mis en place.

Ainsi, une intervention rapide sera possible sur le site, 24h/24 et 7j/7.

Le terrain sera ceinturé par une clôture de 2 m de hauteur.

Le site sera accessible par la RD 153.

En période de fonctionnement, chaque entrée de camion sera enregistrée au niveau du pont bascule.

Les visiteurs seront orientés vers l'accueil du bureau.

3.4. AGREMENT SANITAIRE

On rappellera que, en plus de la procédure d'autorisation environnementale, le projet nécessite l'obtention d'un agrément sanitaire au titre du règlement R CE 1069/2009 relatif aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine.

Le site réalisera les activités entrant dans le cadre du Règlement Européen n°1069/2009 :

- Conversion en biogaz de sous-produits animaux de catégorie 2 et 3
- Production d'engrais organique et amendement

La demande d'agrément sanitaire sera déposée après obtention de l'autorisation environnementale, et avant mise en service du site.

3.5. LES INSTALLATIONS CLASSEES

N°	INTITULE DE LA RUBRIQUE	CRITERE ET SEUILS DE CLASSEMENT	VOLUME D'ACTIVITE	CLASSEMENT
2781.2	Installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production	<p>1. Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires :</p> <p>a) la quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 100 t/j (A-2)</p> <p>b) la quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 30 t/j et inférieure à 100 t/j (E)</p> <p>c) la quantité de matières traitées étant inférieure à 30 t/j (DC)</p> <p>2. Méthanisation d'autres déchets non dangereux</p> <p>a) la quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 100 t/j (A-2)</p> <p>b) la quantité de matières traitées étant inférieure à 100 t/j (E)</p>	<p>Capacité de traitement : 385 t/j (140328 t/an)</p> <p>dont :</p> <p>2781.1a : 136 211 t/an</p> <p>2781.2b : 4117 t/an</p>	<p>2781.1a A</p> <p>2781.2b E</p>
3532	Valorisation de déchets non dangereux	<p>Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - traitement biologique - prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la coïncinération - traitement du laitier et des cendres - traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants (A-3) <p>Nota : lorsque la seule activité de traitement des déchets exercée est la digestion anaérobie, le seuil de capacité pour cette activité est fixé à 100 tonnes par jour</p>	<p>Capacité de traitement : 385 t/j (140328 t/an)</p>	A
4310	Gaz inflammables catégorie 1 et 2.	<p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 10 t (A-2)</p> <p>2. Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 10 t (DC)</p>	<p>9 tonnes (ciels gazeux et gazomètre)</p>	DC
1532	Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues	<p>Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public.</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>1. Supérieur à 50 000 m³ ; (A - 1)</p> <p>2. Supérieur à 20 000 m³ mais inférieur ou égal à 50 000 m³ ; (E)</p> <p>3. Supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³. (D)</p>	<p>3700 m³</p>	D

*A-x : autorisation et rayon d'affichage de l'enquête publique en km / E : Enregistrement / D : Déclaration / S : Seveso / C : contrôle périodique

3.6. L'ENQUETE PUBLIQUE

Selon l'article R. 181-36 du Code de l'environnement, le périmètre de l'enquête publique comprend l'ensemble des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source. Il correspond au minimum au rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dans laquelle l'installation doit être rangée.

La circulaire du 6 juillet 2005 relative aux installations classées (élevages) précise que le périmètre de l'enquête publique comprend l'ensemble des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'installation peut être la source.

Par conséquent, pour le projet OUDON BIOGAZ, l'enquête publique concernera l'ensemble des communes comprises dans le plan d'épandage et pour certaines dans le rayon de 3 km autour de l'installation (rayon d'affichage de la rubrique 3532).

Tableau 1 : Liste des communes concernées par l'enquête publique

Dépt.	Communes	Communes concernées par le site de méthanisation (rayon d'affichage de 3km)	Communes concernées par le plan d'épandage	Communes concernées par les stockages déportés (rayon d'affichage de 3km)
53	Ahuillé	NON	OUI	OUI
53	Astillé	NON	OUI	OUI
53	Athée	OUI	OUI	OUI
53	Ballots	OUI	OUI	OUI
53	Beaulieu-sur-Oudon	NON	OUI	OUI
53	Bierné-les-Villages (Argentron-Notre-Dame)	NON	NON	OUI
53	Bierné-les-Villages (Bierné)	NON	NON	OUI
53	Bierné-les-Villages (Saint-Laurent-des-Mortiers)	NON	OUI	OUI
53	Bierné-des-Villages (Saint-Michel-de-Feins)	NON	NON	OUI
53	Bouchamps-lès-Craon	NON	OUI	OUI
53	Brains-sur-les-Marches	NON	OUI	OUI
53	Châtelain	NON	NON	OUI
53	Chérancé	NON	NON	OUI
53	Congrier	NON	OUI	OUI
53	Cosmes	NON	OUI	OUI
53	Cossé-le-Vivien	OUI	OUI	OUI
53	Courbeveille	NON	OUI	OUI
53	Craon	NON	OUI	OUI
53	Cuillé	NON	OUI	OUI
53	Denazé	NON	OUI	OUI
53	Fontaine-Couverte	NON	OUI	OUI
53	Gastines	NON	OUI	OUI
53	La Boissière	NON	OUI	OUI
53	La Chapelle-Craonnaise	NON	OUI	OUI
53	La Roë	NON	NON	OUI
53	La Rouaudière	NON	OUI	OUI
53	La Selle-Craonnaise	NON	OUI	OUI
53	Laubrières	NON	OUI	OUI
53	Livré-la-Touche	OUI	OUI	OUI
53	Loiron-Ruillé (Loiron)	NON	NON	OUI
53	Marigné-Peuton	NON	OUI	OUI
53	Mée	NON	NON	OUI
53	Méral	OUI	OUI	OUI
53	Montigné-le-Brillant	NON	OUI	OUI
53	Montjean	NON	OUI	OUI
53	Niaflès	NON	OUI	OUI

Dépt.	Communes	Communes concernés par le site de méthanisation (rayon d'affichage de 3km)	Communes concernés par le plan d'épandage	Communes concernés par les stockages déportés (rayon d'affichage de 3km)
53	Nuillé-sur-Vicoin	NON	OUI	NON
53	Peuton	NON	NON	OUI
53	Pommerieux	NON	OUI	OUI
53	Prée-d'Anjou (Ampoigné)	NON	OUI	OUI
53	Prée-d'Anjou (Laigné)	NON	OUI	OUI
53	Quelaines-Saint-Gault	NON	OUI	OUI
53	Renazé	NON	OUI	OUI
53	Saint-Aignan-sur-Roë	NON	OUI	OUI
53	Saint-Berthevin	NON	NON	OUI
53	Saint-Cyr-le-Gravelais	NON	NON	OUI
53	Saint-Denis-d'Anjou	NON	NON	OUI
53	Saint-Erblon	NON	OUI	OUI
53	Saint-Martin-du-Limet	NON	OUI	OUI
53	Saint-Michel-de-la-Roë	NON	OUI	OUI
53	Saint-Poix	NON	OUI	OUI
53	Saint-Quentin-les-Anges	NON	OUI	OUI
53	Saint-Saturnin-du-Limet	NON	OUI	OUI
53	Senonnes	NON	NON	OUI
53	Simplé	NON	OUI	OUI
49	Bouillé-Ménard	NON	OUI	OUI
49	Carbay	NON	OUI	OUI
49	Miré	NON	NON	OUI
49	Ombrée-d'Anjou (Chazé-Henry)	NON	NON	OUI
49	Ombrée-d'Anjou (Grugé-L'Hôpital)	NON	NON	OUI
49	Ombrée-d'Anjou (La Chapelle-Hullin)	NON	NON	OUI
49	Ombrée-d'Anjou (La Prévrière)	NON	NON	OUI
49	Ombrée-d'Anjou (Pouancé)	NON	NON	OUI
49	Segré-en-Anjou Bleu (Châtellais)	NON	OUI	OUI
49	Segré-en-Anjou Bleu (Noyant-la-Gravoyère)	NON	OUI	NON
49	Segré-en-Anjou-Bleu (La Ferrière-de-Flée, L'Hotellerie-de-Flée)	NON	OUI	OUI
49	Segré-en-Anjou Bleu (Saint-Sauveur-de-Flée)	NON	NON	OUI
44	Soudan	NON	OUI	OUI
44	Juigné-les-Moutiers	NON	NON	OUI
44	Villepot	NON	NON	OUI
35	Argentré-du-Plessis	NON	OUI	OUI
35	Availles-sur-Seiche	NON	NON	OUI
35	Brielles	NON	NON	OUI
35	Erbrée	NON	NON	OUI
35	Gennes-sur-Seiche	NON	NON	OUI
35	La Guerche-de-Bretagne	NON	NON	OUI
35	La Selle-Guerchaise	NON	OUI	OUI
35	Moutiers	NON	NON	OUI
35	Le Pertre	NON	OUI	OUI
35	Mondevert	NON	NON	OUI
35	Rannée	NON	OUI	OUI

3.7. SITUATION VIS-A-VIS DE LA LOI SUR L'EAU

Le projet relève des rubriques « loi sur l'eau » suivantes :

N° Rubrique	Intitulé de la rubrique	Critère et seuils de classement *	Volume d'activité projeté
2.1.4.0	Epandage	2.1.4.0. Epandage d'effluents ou de boues, à l'exception de celles visées à la rubrique 2.1.3.0 « et à l'exclusion des effluents d'élevage », la quantité d'effluents ou de boues épandues présentant les caractéristiques suivantes : 1° Azote total épandage d'une quantité supérieur à 10 t/an ou volume annuel supérieur à 500 000 m ³ /an ou DBO5 supérieure à 5 t/an (A) ; 2° Azote total compris entre 1 t/an et 10 t/an ou volume annuel compris entre 50 000 et 500 000 m ³ /an ou DBO5 comprise entre 500 kg et 5 t/an (D).	737,3 t/an d'azote Autorisation
2.1.5.0	Rejets	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	Environ 5 ha Déclaration

3.8. SITUATION VIS-A-VIS DE L'ARTICLE R 122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

L'article R.122-2 du code de l'environnement détermine les types de projets soumis à évaluation environnementale systématique ou après examen au cas par cas. Un projet peut relever de plusieurs rubriques de la nomenclature. Il n'est alors soumis qu'à une seule évaluation environnementale ou à un seul examen au cas par cas. L'analyse de ces rubriques montre que le projet est soumis évaluation environnementale systématique car il est classé IED (rubrique ICPE 3532).